

## **FORMATION CERTIFIANTE : DÉFINITION LÉGALE**

### **FORMATION CERTIFIANTE**

Toute formation sanctionnée par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- une certification enregistrée au Répertoire spécifique établi par France compétences.

Art. L6313-7 du Code du travail